

A 1563

11 FEV. 2011

CABINET BASTIDE & ALBRIZIO
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Green Park - Bât. A
149 av. du Golf
34670 BAILLARGUES
450832837 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

Le 15 novembre,

A 14 heures 30,

Les associés de la société CABINET BASTIDE & ALBRIZIO, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1602 parts de 6,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 149 av. du Golf 34670 BAILLARGUES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Gioacchino ALBRIZIO, propriétaire de 801 parts sociales
Monsieur Jean-Louis BASTIDE, propriétaire de 1 part sociale
Société CABINET B & A, propriétaire de 800 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gioacchino ALBRIZIO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Démission du Co-gérant
- Modification nomination gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre :
Monsieur Jean-Louis BASTIDE, demeurant 206 chemin des Olivettes – 34980 MONTFERRIER s/LEZ et Monsieur Gioacchino ALBRIZIO, demeurant à Domaine de Chazottes – 34420 CERS.
aux termes d'un acte en date du 15 novembre 2010, décide de modifier comme suit l'article N°8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Gioacchino ALBRIZIO, huit cent deux parts sociales, ci 802 parts
à la société CABINET B & A, huit cents parts sociales, ci 800 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1602 parts sociales.



Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis BASTIDE de ses fonctions de Gérant notifiée le 28 octobre 2010, avec effet immédiat.

Monsieur Gioacchino ALBRIZIO, demeurant Domaine de Chazottes – 34420 CERS reste gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer le ou les gérants par décision ordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 19 – NOMINATION DU PREMIER GERANT ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le ou les Gérants sont nommés par décision ordinaire des associés . »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


CER

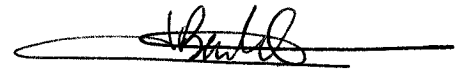
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Gioacchino ALBRIZIO



Jean-Louis BASTIDE



CABINET B & A
Représenté par Gioacchino ALBRIZIO

